

REIRE DU RUANDA-URUNDI
DÉNCE DU RUANDA
TOIRE DE RUHENERI

N° _____ /P.E.I

Votre n°2856/I019/Pers. en
date du 31 mai 1951.-

Ruhengeri



2534

Ruhengeri, le II juin 1951.-

A
TRANSMIS copie pour information
à Monsieur l'Administrateur de
Territoire de KIGALI.-

Ruhengeri, le II juin 1951.-

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre reprise en marge et de porter à votre connaissance que Monsieur l'Auxiliaire Médical Lestrade ne réside plus à Ruhengeri depuis janvier 1951. Le registre de la population mentionne la date du 8 janvier 1951 à la rubrique "déclaration de sortie".

Monsieur Lestrade est revenu, dans la suite, à Ruhengeri pour s'assurer de l'achèvement des travaux à l'hôpital. Il avait maintenu une équipe de travailleur. Je l'ai aperçu dans le poste de Ruhengeri, en février et en mars; son nouveau séjour a duré plusieurs semaines.

Monsieur Lestrade ne s'est jamais plaint à moi-même d'avoir été victime d'un accident de travail. Un certain jour, porteur d'un pansement, il me déclara qu'il s'était blessé.

J'ai appris que Monsieur Lestrade était descendu à Usumbura, en compagnie du Docteur Bogaert et qu'une radiographie avait détecté une félure d'un osselet du poignet. Il y avait-il relation avec sa blessure cachée par un pansement, je l'ignore.

Comme Monsieur Lestrade réside présentement à Kigali je fais parvenir à Monsieur l'Administrateur de Territoire de ce chef-lieu, votre lettre et son annexe. Je ne suis pas en position pour dresser le rapport que vous me réclamez d'urgence. Si Monsieur Lestrade, dans la déclaration qu'il fera, cite des témoins de Ruhengeri je m'empresserai de les interroger.

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN,

P.
Il est peut être utile de faire à votre connaissance que Monsieur Lestrade fut victime d'un accident de voiture en territoire de Kigali en mars ou avril 1950.

monieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

à

U S U M B U R A .-

DIRECTION PROVINCIALE DU PERSONNEL
TER TTOIRE DU RUANDA-URUNDI
N° 2856/1019/Pers.

Usumbura, le 31 mai 1951.-

C O P I E

OBJET:

Dossier LESTRADE, A.
Auxiliaire Médical Ppal.

:-:-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur le Gouverneur Général me réclame le procès-verbal administratif qui aurait dû être établi lors de l'accident survenu à Ruhengeri vers le 27 ou 28 février dernier à l'Auxiliaire Médical principal LESTRADE A.

Que cet accident se soit produit en service et par le fait du service ou non, je vous prie de me transmettre par retour du courrier, en trois exemplaires le rapport circonstancié destiné au Gouverneur Général et prévu par la lettre n° 12.876/Pers. du 25 septembre 1946. Ce rapport précisera notamment le jour, le lieu, la nature de l'évènement, vos constatations, les déclarations résumées des témoins éventuels.

Pour votre information je joins à la présente copie de cette correspondance.

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,

Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,
M. DE RYCK,-

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

R U H E N G E R I .-

OBJET:

Procédure en cas d'accidents survenus en service.

--:-

COPIE

Léopoldville, le 25 septembre 1946

N° 12877/Pers. TRANSMIS copie pour information à Messieurs les Gouverneurs de Province (TOUS)

Pour le Vice-Gouverneur Général,
E. JUNGERS

remplaçant le Gouverneur Général,
Le Secrétaire Général, ff. R.PREYS,
sé/R.PREYS.
Gouverneur.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre T458/Sec-Pers du 12 de ce mois, ainsi que du dossier y annexé, se rapportant à l'accident survenu en service à Mr. CLAEYS Cyrille, H. Administrateur Territorial de 2e classe.-

Puisque vous avez envoyé les documents requis à Mr. le Médecin en Chef, je transmets au Département le dossier joint à votre lettre rappelée.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait qu'les dispositions réglant cette matière vous imposaient de me faire parvenir pour être transmis au Ministère, un rapport circonstancié de l'accident et non pas un ensemble de procès-verbaux et de rapports administratifs.-

Je considère donc opportun de rappeler les instructions relatives aux accidents survenus en service à des fonctionnaires ou agents de la Colonie. Ces instructions synthétisent celles contenues dans les circulaires S.G.I25 du 30-II-1914 et S.G. 26 du 8-I0-1919.-

Chaque cas d'espèce doit faire l'objet d'un ou de plusieurs procès-verbaux, selon qu'il est nécessaire, précisant la date, le lieu et la nature de l'accident, ses conséquences sur l'état physique de la victime.-

Ce ou ces procès-verbaux porteront la signature de chaque témoin, du ou des médecins traitants, et, si son état le permet, de celle de l'accidenté.-

Les procès-verbaux originaux doivent être envoyés directement au Médecin en Chef.- Le dossier pourra comporter également tous documents de nature à préciser les faits et les responsabilités

Les avis médicaux du ou des médecins traitants doivent être envoyés directement, sous pli scellé, au Médecin en Chef. Cet envoi sera impliquée par l'apposition de la signature des praticiens en cause sur le ou les procès-verbaux originaux.

Les documents précités, dont Mr. le Médecin en Chef assure la conservation, devront avoir été établis avec une minute justifiée par l'importance que les déclarations et avis consignés pourraient revêtir dans le cas d'une action civile.

En outre, l'autorité compétente doit dresser un rapport circonstancié complet et succinct de l'accident.

Ce rapport sera transmis au Département par mes soins, sans qu'il soit tenu compte en aucun cas de la date à laquelle la victime pourrait quitter la Colonie.-

X

Y

Copie de la présente est envoyée à Messieurs les Gouverneurs de Province pour leur information.-

MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LÉOPOLDVILLE.-

Pour le Vice-Gouverneur Général, E. JUNGERS, remplaçant le Gouverneur Général,

Le Secrétaire Général, ff., R.PREYS, (sé) R.PREYS. Gouverneur